

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 79 DU PR 9+391 AU PR 11+245
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-117

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Gabrielle, en date du 13 janvier 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de création PSSA n° 238 SAUR et d'alimentation TJ 80 KVA pour la SAUR DRSO, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 79, du PR 9+391 au PR 11+245 ;

VU l'avis de la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, en date du 28 janvier 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 79, du PR 9+391 au PR 11+245, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 mars 2010.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 150 mètres en amont et en aval du chantier.

Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 9+391 et le PR 11+245.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 11+245, au chantier en venant de Saint-Porquier,
- du PR 9+391 au chantier en venant de Labastide-du-Temple.

Article 3 : La déviation, dans les sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 14, du PR 14+861 au PR 17+452,
- RD 958, du PR 74+647 au PR 77+920.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise Gabrielle sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple, Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 3 février 2010

Le Président,

*
* * *